



F.M.K

Fédération Mounafanyi de Kindia

Agrément N° 1115/MATD/DNARPROMA/SGG/2024 du 23/08/2024

Quartier Sinania, Préfecture Kindia, BP : 5810 République de Guinée

Tél : +224 622 13 54 20 /+224 628 01 77 63 E mail : fmk_kn2005@yahoo.fr

Site web : www.fmkguinee.org

Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour le recrutement des Transporteurs routiers et la manutention des MILDA de la campagne de distribution gratuite de 2025 - Région de Kindia (Préfectures Kindia et Téliimélé)

1- CONTEXTE

Présente en Guinée depuis 2005, la Fédération Mounafanyi de Kindia (FMK) est une ONG nationale qui œuvre pour le bien-être et la protection des enfants.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « **Lutte contre le Paludisme et le Renforcement du système de santé en Guinée** » sous financement du Fonds mondial (GC7) 2024-2026, la FMK, travaille comme sous-récepteur avec le principal récepteur Catholic Relief Services (CRS) et le Programme National de Lutte Contre le Paludisme Parmi les activités mise en œuvre dans le cadre de projet, figure en priorité la campagne nationale de distribution de masse de moustiquaires imprégnées d'insecticides à longue durée d'action (MILDA) prévue en avril 2025. Pour assurer le transport et la manutention des MILDA dans sa zone intervention, FMK lance ce présent appel d'offres pour sélection des transporteurs

2- OBJET

Le présent avis a pour objet la sélection de deux (2) sociétés qualifiées dans le transport pour assurer l'acheminement de **13.130** ballots de **50** pièces de MILDA (Moustiquaire Imprégnée D'insecticide à Longue Durée d'Action) des 30 centres de santé couverts par la FMK (15 Centres de santé à Kindia et 15 à Téliimélé) vers les sites fixes et avancés de distribution de ces centres de santé.

Il s'agira d'assurer le transport des MILDA avec des camions/véhicules adaptés et tout autre moyen de transport en milieu rural éligible et en bon état avec carburant et manutentionnaires. Les MILDA seront embarquées au niveau des dépôts des centres et acheminées vers les magasins des sites fixes et avancés.

L'objectif global de la présente prestation est de permettre le positionnement de MILDA dans les 30 Centres de Santé couverts comme **indiqué dans le tableau suivant** :

DPS/Lot	N°	Centres de santé		
			Nombre MILDA 2025	Nombre ballots 2025
Lot1 : Kindia	1	Bibane	23 779	476
	2	Linsan	23 789	476

	3	Manquepas	50 886	1 018
	4	Kenende	28 475	570
	5	Friguiagbe	33 918	678
	6	Mambia	24 739	495
	7	Samaya	19 000	380
	8	Madina oula	22 399	448
	9	Damakania	37 233	745
	10	Sougueta	11 833	237
	11	Kolenten	22 062	441
	12	Bangouya	40 289	806
	13	Molota	12 009	240
	14	Cacia	48 142	963
	15	Wondy	58 650	1 173
		Kindia	457 202	9 144
	Lot2 : Télémilé	1	CSR Sinta	15 409
2		CSR Daramagnaki	18 405	368
3		CSR Santou	9 529	191
4		CSR Missira	30 656	613
5		CSR Kollet	12 666	253
6		CSR Kawessi	10 343	207
7		CSR Koba	5 329	107
8		CSR Thionthian	9 817	196
9		CSR Gougoudje	6 063	121
10		CSR Sogolon	16 153	323
11		CSR Sarekaly	9 583	192
12		CSR Konsotami	8 912	178
13		CSU Telimele	22 900	458
14		CSU Brouwal	13 837	277
15		CSR Tarihoye	9 707	194
	Télémilé	199 309	3 986	
Région Kindia / FMK			656 511	13 130

Les quantités figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte des données de la Micro planification ; elles peuvent être revues à la hausse ou à la baisse après finalisation des activités de dénombrement des bénéficiaires **NB : Un soumissionnaire peut soumissionner à plusieurs lots, mais ne pourra obtenir qu'un**

seul lot. Le poids d'un ballot est de 32,80 kg et les dimensions d'un ballot sont les suivantes :

3- DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le Transporteur s'engage :

- A assurer le transport à travers une flotte de camions/véhicules, tricycle, motos, et ou pirogues dédiées au transport et dûment autorisés à opérer en République de Guinée ;
- Que son dispositif logistique est en bon état et dispose d'un plateau de chargement avec ridelles sans aucune aspérité tranchante ou saillie susceptible d'endommager l'emballage ou les MILDA ;
- A informer FMK de la détention de ces propres camions/véhicules et autres moyens de transport pour ce marché. En cas de sous-traitance d'une autre compagnie, informer FMK des services faisant objet de ce marché ;
- Pour chaque camion, à fournir à la FMK le numéro d'immatriculation et les documents en bonne et due forme, les documents d'assurance valide et démontrant le bon état mécanique du véhicule, la régularité avec les services de sécurité routière, ainsi que la régularité vis-à-vis des services des taxes et redevances routières ;
- A s'assurer que chaque chauffeur possède un permis de conduire en cours de validité l'autorisant à conduire le camion/véhicules qui lui a été affecté pour le transport des MILDA. Soumettre à la FMK une copie dudit permis de conduire, les informations personnelles du/des chauffeurs (adresse, numéro de téléphone) et une photocopie de la carte d'identité nationale pour chaque chauffeur ;
- A fournir des manutentionnaires pour le chargement et débarquement des MILDA aux dépôts des centres de santé, sites et sites avancés de distribution en fonction du lot pour lequel il est retenu ;
- La responsabilité et le risque de chargement/débarquement, transport étant entièrement à la charge du Transporteur, celui-ci consent à recevoir les MILDA à partir des magasins des centres de santé, de la part de la Fédération Mounafanyi de Kindia, à les transporter selon un itinéraire approuvé par FMK, dans les délais approuvés par l'Organisation et à les livrer dans les magasins des sites et sites avancés de distribution.
- A acheminer la cargaison aux points de stockage secondaire dans de bonnes conditions et dans un délai n'excédant pas cinq (5) jours à compter de la date de démarrage sous peine d'indemnisation à FMK.
- A partir du chargement des camions, le transporteur sera entièrement responsable des pertes et dommages (avaries, déchirures d'emballages et vols) occasionnés par lui-même, ses employés ou représentants, ses manutentionnaires, ou toute tierce personne lors du transport et lors de manutentions désinvoltes ou négligentes, dues à l'absence de mesures protectrices appropriées (camions non-bâches, bâches défectueuses, intempéries sous-estimées, ou tout autre dommage.), ou dues à n'importe quelle situation qui pourrait générer des pertes ou avaries au cours du chargement/débarquement ou du transport des MILDA ;
- A consentir de rembourser à la Fédération Mounafanyi de Kindia pour toutes

les MILDA perdues ou endommagées au prix de la valeur CAF (Coût-Assurance-Fret) des MILDA, une fois rendues en magasin. Ce montant sera retenu du coût total de la prestation du Transporteur, avant le paiement au Transporteur sur la base d'une note de remboursement adressée par la Fédération Mounafanyi de Kindia au Transporteur et visée par ce dernier ;

- A informer immédiatement la FMK en cas de panne de moteur, d'accident, ou de tout autre incident intervenu sur un camion chargé en précisant la nature, la situation géographique du camion et le délai nécessaire pour débloquer la situation qui ne doit pas dépasser les 24h, au cas contraire, proposer une solution alternative dans ces 24h.

4- OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

Le Transporteur aura à sa charge toutes les tâches de gestion et de direction requises pour la conduite des prestations objet du marché. Il devra fournir la description détaillée dans son offre technique, la démarche et la méthodologie qu'il a proposées pour la réalisation des prestations qui précise notamment : le chronogramme d'affectation des camions/véhicules et le planning d'exécution des différentes prestations.

Il s'engage également à donner suite à toute demande d'information permettant à la FMK d'assurer le contrôle de la réalisation des missions objet du présent marché et à informer ce dernier de tout évènement ou circonstance de nature à entraver le bon déroulement de la réalisation des prestations. Il devra aussi s'attendre à faire un rapport détaillé faisant le point de l'ensemble des quantités transportées et les localités servies.

5- OFFRE TECHNIQUE (70 % de la note finale)

Les pièces constitutives de l'offre technique sont :

- L'acte d'engagement ou Lettre de soumission ;
- Les documents administratifs valides : RCCM, NIF, Quitus fiscal, tout autre document justifiant l'établissement légal de la structure en Guinée ;
- La copie de la pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité nationale ou passeport) ;
- La preuve d'exécution de marchés similaires : documents prouvant une expérience similaire et probante dans le domaine de la grande distribution (Liste de références avec contacts, attestations de bonnes fins, contrats antérieurs, bons de commande, etc.) ;
- Les détails sur la flotte de camions/véhicules disponibles, leur état : le nombre de camions/véhicules et autres moyens de transport qui seront mis à disposition pour le transport de ces moustiquaires et leur état ;
- Les détails sur le type et la capacité de ces camions /véhicules (modèle, tonnes) incluant les copies des cartes grises, les assurances, etc.... ;
- Le plan proposé pour la livraison vers les différents sites fixes et avancés incluant le délai d'exécution de la prestation ;
- La preuve de la possibilité pour le soumissionnaire de préfinancer le marché (attestation de préfinancement, caution bancaire, relevé bancaire au nom de

l'entreprise ou de ses actionnaires couvrant le mois précédent l'appel d'offres, tout autre document prouvant la capacité du soumissionnaire à mobiliser les fonds suffisant pour l'exécution de la prestation) ;

- Tout autre document pouvant attester de la capacité technique du soumissionnaire.

Ne passe à l'évaluation financière que celui qui a moins 50%.

6- OFFRE FINANCIERE (30%)

L'offre financière devra inclure :

- Le Bordereau des prix par localité et par type de moyen de transport ;
- Le devis détaillé comprenant toutes les rubriques couvertes par la soumission mentionnant les modalités de paiement ;
- Le numéro du compte bancaire du soumissionnaire (RIB).

L'offre financière (devis détaillé) devra prendre en compte tous les frais liés à l'exécution du présent marché, les frais de secrétariat et d'édition, de carburant, de manutention et d'une manière générale, tous les frais qui ont une conséquence directe liée à l'exécution des prestations du présent marché.

NB : Seules les entreprises sélectionnées seront contactées.

Mode de paiement : le paiement se fera par virement bancaire et en une seule tranche après réception et validation de toutes pièces.

La monnaie de l'offre est le Franc Guinéens (GNF).

Mode de passation de marchés : les offres seront analysées par le Comité de Sélection et d'Attribution des Marchés (CASAM) de la FMK.

Pour toutes question d'éclaircissement, merci de contacter le numéro **622 13 54 20** ou écrire sur ses adresses : **fmk_kn2005@yahoo.fr** ou **contact@fmkguinee.org**.

7- Présentation des offres

Les offres devront être présentées physiquement de la façon suivante :

(Nom du soumissionnaire)

CACHET ET/OU SIGNATURE

LOT N° (indiquez le n°)

APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT DES MILDA

PROJET DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

OFFRE TECHNIQUE

Une deuxième enveloppe cachetée/signée portant le nom du soumissionnaire comportant les documents à soumettre dans l'offre financière et avec la mention suivante :

(Nom du soumissionnaire)

CACHET ET/OU SIGNATURE

LOT N° (indiquez le n°)

APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT DES MILDA

PROJET DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

OFFRE FINANCIERE

La troisième (3) enveloppe ou enveloppe **extérieure** contiendra les deux (2) premières et sera scellée.

Elle ne devra porter aucune autre indication pouvant identifier le soumissionnaire ni aucune inscription autre que celle indiquée ci-dessous :

FEDERATION MOUNAFANYI DE KINDIA

APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT DES MILDA

PROJET DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME

« CDM25 »

NB : Toute autre inscription ou marque distinctive qui sera portée sur cette enveloppe extérieure entrainera le rejet total de l'offre sans l'ouvrir.

8- DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le délai d'exécution du transport est laissé à l'appréciation du Transporteur. Ce dernier est tenu de proposer dans son offre technique le délai qu'il juge nécessaire pour la réalisation du transport. Toutefois, ce délai ne doit pas dépasser cinq (05) jours.

9- PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est ouvert à égalité de conditions aux entreprises ou groupement d'entreprises établies en Guinée, travaillant dans le domaine de transport et pour autant que ceux-ci satisfassent aux conditions et réglementations Guinéennes.

10- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Les candidats qui souhaitent participer à la sélection des fournisseurs de service de transport doivent se procurer le dossier d'appel à la sélection au bureau de la FMK à l'adresse ci-dessous : Ils doivent s'assurer à la prise du DAO que la liste des sites fixes et avancés par Centres de Santé est annexée.

Quartier Sinania, Préfecture Kindia, BP : 5810 République de Guinée, Tél : +224 622 13 54 20 /+224 628 01 77 63 E-mail : fmk_kn2005@yahoo.fr/contact@fmkguinee.org

11- DATES DE DEPOT DE SOUMISSION ET D'OUVERTURE DES PLIS

Les dossiers de soumissions doivent être déposés sous plis fermés au plus tard le

07 Mars 2025 à 15h 00mn à la réception des bureaux de la FMK Kindia et Téliélé ou par mail à casam@fmkguinee.org avec copie à contact@fmkguinee.org

Il est entendu que toute offre transmise après ce délai de soumission ne sera pas prise en compte.

L'ouverture des plis : trois (3) jours ouvrables à compter de la date de clôture de dépôt des offres.

12- VALIDITE DU MARCHÉ - APPROBATION DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif qu'après notification de son approbation par la coordination de la Fédération Mounafanyi de Kindia. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où FMK ne donne pas suite au présent marché. L'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum dix (10) jours à compter du jour de l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le titulaire est libéré de son engagement vis-à-vis de la Fédération Mounafanyi de Kindia.

13- PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel global prévu pour la prestation est dépassé, le Transporteur encourt une mise en demeure préalable. Le montant total des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par des avenants intervenus.

Kindia, le 19 Février 2025

